

SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2017

Présents : MM VANDERSTRAETEN R. Bourgmestre.;

WATTIEZ L., BRANGERS J-M., MARIR K., CORNELIS A.,
DELFANNE F., Echevins

BLOIS G., WILLOCQ W., PATTE C., PORTOGALLO J., DRUMEL A.,
DELPOMDOR D., MARICHAL M., MONNIEZ C., WATTIEZ F.,
RASSENEUR M., HOICHEPIED J., LECOMTE J-C., Conseillers

Absent : NIS R., Conseiller

Excusées : SAVINI A-M., PAPANTONIO-CIAVARELLA A.L., Conseillères

BILOUET V., Directrice générale

=====

SEANCE PUBLIQUE

REPLACEMENT D'UN CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE DECEDE ET ELECTION DE PLEIN DROIT DE SON REMPLAÇANT

Revu sa délibération du 3 décembre 2012 décidant de l'élection de plein droit des 9 conseillers de l'Action Sociale du CPAS de Bernissart ;

Attendu que Monsieur DEHOUCK Christian, présenté par le groupe PS, est décédé;

Attendu qu'il convient de pourvoir à son remplacement;

Vu l'article 14 de la loi organique du 8 juillet 1976 des CPAS réglant le remplacement des conseillers de l'Action Sociale et spécifiant que :

« Lorsqu'un membre autre que le Président cesse de faire partie du conseil de l'Action Sociale avant expiration de son mandat, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que le candidat soit du sexe le moins représenté au sein du conseil de l'Action sociale. Si le membre à remplacer n'a pas la qualité de conseiller communal, son remplaçant ne pourra pas être conseiller communal, à moins que le conseil de l'Action Sociale compte moins d'un tiers de conseillers communaux » ;

Attendu que la composition du CAS peut être décrite comme suit :

9 conseillers	4 hommes	5 femmes
	2 conseillers communaux	7 hors conseil

Mr Christian DEHOUCK, de sexe masculin et hors conseil communal doit donc être remplacé par un candidat masculin, conseiller communal ou pas ;

Attendu que Mr Christian DEHOUCK a été présenté par le groupe politique PS, qu'il revient donc à ce même groupe de proposer un remplaçant ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe politique PS et répondant au prescrit de l'article 10, alinéa 9, à savoir :

- * signé par la majorité des conseillers du groupe politique ;
- * contresigné par le candidat proposé ;

Attendu que cet acte propose le candidat suivant LECOMTE Jean Claude, demeurant 11, rue d'Harchies à 7322 Pommeroel, Conseiller communal ;

Attendu que le candidat remplit les conditions d'éligibilité prévues à l'article 7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles 8, 9, 9bis et 9ter de ladite loi ;

ACTE qu'est élu de plein droit conseiller de l'Action Sociale, présenté par le groupe PS, en remplacement de Mr DEHOUCK Christian, Mr **LECOMTE Jean-Claude**, Conseiller communal domicilié 11 rue d'Harchies à 7322 Pommeroel.

Avant d'entrer en fonction, le nouveau membre du Conseil de l'Action sociale sera convoqué par le Bourgmestre aux fins de prêter entre ses mains et en présence de la Directrice Générale de la commune le serment prescrit par l'article 17 de la loi organique.

Conformément à l'article L3122-2, 8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, y inséré par le décret du 26 avril 2012, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives c'est-à-dire l'acte de présentation sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon, à l'attention du Ministre des Pouvoirs Locaux, Service public de Wallonie-DGO5, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES.

=====

COMPTE 2016 DU CENTRE OMNISPORTS DU PREAU

Le bilan des recettes et des dépenses pour l'exercice 2016 présenté à l'assemblée générale de l'ASBL est présenté par Monsieur l'Echevin des Finances, Luc Wattiez est approuvé à l'unanimité.

RECETTES : 616.731,54€
 DEPENSES : 537.387,25€
 BONI : 79.344,29€

INTERVENTION COMMUNALE : 364.663,00€

=====

BUDGET 2017 DU CENTRE OMNISPORTS DU PREAU

Le budget des recettes et des dépenses pour l'exercice 2017 présenté à l'assemblée générale de l'ASBL est présenté par Monsieur l'Echevin des Finances, Luc Wattiez est approuvé à l'unanimité.

RECETTES : 579.150,00€
 DEPENSES : 579.150,00€

INTERVENTION COMMUNALE : 320.950,00€

=====

MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2 DES SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2017 DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE

Vu le décret régional wallon du 23 janvier 2014 entré en application le 1^{er} mars 2014 et modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique du CPAS;

Vu plus particulièrement le nouvel article 112bis confiant au conseil communal la tutelle spéciale d'approbation sur les Modifications budgétaires du CPAS;

Attendu que le projet de modification budgétaire n°2 du Centre public d'action sociale entraîne une augmentation de la dotation communal de 92.000€ (930.835,68€ à 1.022.835,68€) ;

Attendu que la modification budgétaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire du budget 2017 a été approuvée par le Conseil de l'Action Sociale le jeudi 26 octobre 2017 à l'unanimité;

Oui Monsieur Willy WILLOCQ, Président du CPAS qui présente la Modification budgétaire arrêtée aux chiffres suivants :

SERVICE ORDINAIRE

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial	3.299.766,78	3.299.766,78	0,00
Augmentation de crédit	265.596,66	239.880,89	25.715,77
Diminution de crédit	-122.605,26	-96.889,49	-25.715,77
Nouveau résultat	3442.758,18	3442.758,18	0,00

SERVICE EXTRAORDINAIRE

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial	19.323,50	19.323,50	0,00
Augmentation de crédit	16.453,98	1.665,36	14.788,62
Diminution de crédit	-14.788,62	0,00	-14.788,62
Nouveau résultat	20.988,86	20.988,86	0,00

DECIDE :

Article 1 : La modification budgétaire n°2 du service ordinaire du budget 2017 du CPAS est approuvée à l'**unanimité**.

La modification budgétaire n°2 du service extraordinaire du budget 2017 du CPAS est approuvée à l'**unanimité**.

=====
BUDGET 2018 DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE

Vu le décret régional wallon du 23 janvier 2014 entré en application le 1^{er} mars 2014 et modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique du CPAS;

Vu plus particulièrement le nouvel article 112bis § 1 confiant au conseil communal la tutelle spéciale d'approbation sur le budget du CPAS;

Attendu que ce budget a été approuvé par le conseil de l'action sociale en date du 26 octobre 2017;

APPROUVE A L'UNANIMITE le budget ordinaire de l'exercice 2018 du CPAS et présentant à l'exercice propre :

au service ordinaire : 3.323.898,67€ en recettes et en dépenses

APPROUVE A L'UNANIMITE le budget extraordinaire de l'exercice 2018 du CPAS et présentant à l'exercice propre :

au service extraordinaire : 6.500,00€ en recettes et en dépenses

La contribution de la commune pour parer à l'insuffisance des ressources en 2018 s'élève à 986.540,00€, soit la dotation initial 2017 (930.835,68€) majorée de 2% (949.452,40€) à laquelle sont rajoutées 37.087,60€ afin de maintenir l'équilibre.

=====
PROCES-VERBAL DE CAISSE COMMUNALE DU 3ème TRIMESTRE 2017

Vu l'article L1124-42§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil vise le procès-verbal de vérification de la caisse communale du 3ème trimestre 2017 présentant un solde global des comptes financiers débiteur de 2.880.487,16€.

=====
MODIFICATION BUDGETAIRE N°2 DU BUDGET 2017 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE BLATON

Vu le résultat des votes sur la modification budgétaire n°2 du budget 2017 de la fabrique d'église de Blaton proposé, à savoir, **par 9 oui - 2 non et 7 abstentions** ;

APPROUVE la modification budgétaire n°2 du budget 2017 de la fabrique d'église de Blaton;

La modification budgétaire n°2 comprend une augmentation des dépenses de 1.755,39€ (entretien et réparation du presbytère - travaux de réparation de zinguerie de la toiture) et une augmentation équivalente de la part communale qui passe de 18.328,67€ à 20.084,06€.

=====

**MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 DU BUDGET 2017 DE LA
FABRIQUE D'EGLISE DE BERNISSART**

Vu le résultat des votes sur la modification budgétaire n°1 du budget 2017 de la fabrique d'église de Bernissart proposé, à savoir, **par 9 oui - 2 non et 7 abstentions** ;

APPROUVE la modification budgétaire n°1 du budget 2017 de la fabrique d'église de Bernissart;

La modification budgétaire n°1 comprend une augmentation des dépenses de 1.813,61€ (gasoil de chauffage) et une augmentation équivalente de la part communale qui passe de 21.119,60€ à 22.933,21€.

=====

**CHANGEMENT DE SIEGE DE LA PAROISSE PROTESTANTE DE
PERUWELZ**

Revu l'avis positif émis en sa séance du 26 novembre 1998 quant à la reconnaissance de la paroisse protestante à Péruwelz, avec comme circonscription territoriale les communes de Beloeil, Bernissart, Leuze et Péruwelz;

Vu la lettre du 10 juin 1998 de l'Église protestante unie de Belgique, fixant à 60 le nombre d'âmes à Bernissart, sur un total de 324 âmes;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la demande de changement de siège de ladite paroisse introduite auprès de la Ministre des Pouvoirs Locaux, Mme De Bue;

Attendu que la nouvelle adresse sollicitée est la rue de la Résistance, 3 à 7600 Péruwelz;

Attendu que la commune de Bernissart est tenue de remettre un avis sur cette demande, que cet avis a été sollicité par la Direction Général des Pouvoirs Locaux par un courrier reçu à l'administration communale le 19 octobre 2017;

Attendu que le Conseil a pris connaissance des informations suivantes :

- un emprunt de 255.000€ a été sollicité par l'Union des Baptistes de Belgique pour l'acquisition de ce bâtiment, ce qui signifie une dépense mensuelle de 1.460,62€ de remboursement. Aucun accord écrit ne permet de dire que cette dépense ne sera pas inscrite dans le budget de la paroisse, augmentant ainsi de manière significative les interventions communales pour un bâtiment n'entrant pas dans le patrimoine des communes, et dont l'acquisition n'a pas fait l'objet d'un avis des communes affiliées, mises ainsi devant le fait accompli;
- le bien acquis dispose d'une superficie 5 fois supérieure au bâtiment précédent, ce qui engendrera des frais de chauffage et d'éclairage bien plus conséquentes. Etant donné que ces frais font partie du chapitre I des dépenses, aucune correction ni modification ne pourra être apportée par

la tutelle;

- aucun plan d'investissement ni de financement n'a été fourni concernant les travaux encore à réaliser;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Emet à l'unanimité un avis défavorable sur le changement de siège de la paroisse protestante de Péruwelz vers la rue de la Résistance, 3 à 7600 Péruwelz.

=====

APPLICATION DE L'ARTICLE D'URGENCE L1311-5 DU CODE WALLON DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION - RATIFICATION

ACQUISITION DE CHAISES ET LITS-COUCHETTES POUR L'ECOLE MATERNELLE DE BERNISSART

DECIDE A L'UNANIMITE : La délibération du Collège communal du 18 septembre 2017 approuvant l'application, vu l'urgence, de l'article L1311-5 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation afin de procéder à l'acquisition, auprès de la société Bricolux de Marloie, de chaises et de lits couchettes pour l'école maternelle communale de Bernissart est approuvée et les dépenses y afférentes sont admises.

=====

INSTALLATION D'UN SYSTEME DE SURVEILLANCE PAR CAMERA DU BÂTIMENT ACOMAL

DECIDE A L'UNANIMITE : La délibération du Collège communal du 02 octobre 2017 approuvant l'application, vu l'urgence, de l'article L1311-5 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation afin de procéder à l'installation de 5 caméras, 1 enregistreur et 1 moniteur destinés à la surveillance du bâtiment Acomal est approuvée et les dépenses y afférentes sont admises.

=====

EXTENSION DU SYSTEME D'ALARME INTRUSION DU BÂTIMENT ACOMAL - DETECTION BRIS DE VITRE)

DECIDE A L'UNANIMITE : La délibération Collège communal du 02 octobre 2017 approuvant l'application, vu l'urgence, de l'article L1311-5 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation afin de procéder à l'installation de 17 détecteurs bris de vitre, 2 modules d'extension de zones et 1 boîtier au rez-de-chaussée du bâtiment Acomal est approuvée et les dépenses y afférentes sont admises.

=====

EXTENSION DES SYSTEMES D'ALARME INTRUSION ET INCENDIE DU BÂTIMENT ACOMAL

DECIDE A L'UNANIMITE : La délibération du Collège communal du 23 octobre 2017 approuvant l'application, vu l'urgence, de l'article L1311-5 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation afin de procéder à l'installation de 5 détecteurs intrusion, 2 contacts haute sécurité, 1 module

d'alimentation, 12 détecteurs incendie, 1 sirène et 1 bouton poussoir dans les nouveaux bureaux du bâtiment Acomal est approuvée et les dépenses y afférentes sont admises.

=====

AMENAGEMENT DE BUREAUX A L'ACOMAL

DECIDE A L'UNANIMITE : La délibération du Collège communal du 18 septembre 2017 approuvant l'application, vu l'urgence, de l'article L1311-5 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation afin de procéder à l'acquisition de matériel à mettre en œuvre par les ouvriers communaux au fur et à mesure des besoins , pour l'aménagement du bâtiment « Acomal » rue Lotard en vue de recevoir les services communaux de la maison communale bientôt en travaux est approuvée et les dépenses y afférentes sont admises.

=====

DEMANDE D'ESCOMPTE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE LA GRAND-PLACE DE BERNISSART

DECIDE à l'unanimité de recourir à l'escompte des subventions promises par :

- le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine de la Région wallonne Carlo Di Antonio le 3 janvier 2012 (649.800€);
 - le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives René Collin le 11 janvier 2017 (7.607,48€);
 - le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville en charge du tourisme Paul Furlan le 9 février 2011 (243.839€) ;
- pour les dépenses prévues aux travaux d'aménagement de la Place de BERNISSART et de ses abords, avances pouvant s'élever à au montant de **901.246,48 €**.

=====

MODIFICATION BUDGETAIRE N°2 DES SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU BUDGET COMMUNAL 2017

Oui Monsieur Luc Wattiez, Echevin des Finances, qui présente la Modification budgétaire n°2 arrêtée aux chiffres ci-dessous;

DECIDE

Service ordinaire : A L'UNANIMITE

Service extraordinaire : A L'UNANIMITE

des membres présents :

D'arrêter, comme suit, la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2017 .

	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
Recettes totales exercice propre	15.231.157,74	5.459.800,11
Dépenses totales exercice propre	15.212.649,78	6.205.574,25
Boni/Mali exercice propre	18.507,96	-745.774,14
Recettes exercices antérieurs	2.324.614,67	1.298.543,17

Dépenses exercices antérieurs	103.001,58	773.868,88
Prélèvements en recettes	0,00	689.123,10
Prélèvements en dépenses	17.909,25	296.143,12
Recettes globales	17.555.772,41	7.447.466,38
Dépenses globales	15.333.560,61	7.275.586,25
Boni global	2.222.211,80	171.880,13

=====

VOIES ET MOYENS ET MODE DE PASSATION DE MARCHES

DECIDE A L'UNANIMITE D'effectuer les achats et travaux mentionnés au tableau ci-dessous et de choisir le mode de passation de marché tel que précisé par article budgétaire dans ce même tableau et d'en fixer les conditions.

=====

Articles	Numéro de projet	Libellés	Prévision des dépenses	Montants prévus par :	Mode de passation des marches
12401/72260.2015	20110005	Frais ét. et travaux de construction (maison rurale) complément	32.000,00	Emprunt : 32.000,00	Adjudication ouverte
72205/72360.2016	20130017	Frais ét. et travaux rénovation Ecole VP (amélioration énergétique-UREBA) complément	55.000,00	Emprunt : 55.000,00	Adjudication ouverte
10404/72360.2017	20140046	Frais ét. et travaux de rénovation de la maison communale de BER (PI 2013-2016)	1.065.000,00	Fonds de réserve : 329.099,90 Emprunt : 735.900,10	Adjudication ouverte (changement de numéro de projet et recalcul fric par rapport à la perception)
10404/72360.2017	20140046	Frais ét. et travaux de rénovation de la maison communale de BER (PI 2013-2016)	- 1.065.000,00	Fonds de réserve : -404.512,40 Emprunt : -660.487,60	Adjudication ouverte
77102/74451.2016	20160002	Acquisition de matériel d'exploitation (centrale téléphonique et ajout de postes) complément	409,22	Fonds de réserve : 409,22	Simple facture
72203/74451.2017	20170001	Acquisition de matériel d'exploitation	8.000,00	Fonds de réserve : 8.000,00	Simple facture

		(sauteuse,...)			
76303/74451.2017	20170001	Acquisition de matériel d'exploitation (tables brasserie, racks de rangement,...)	4.000,00	Fonds de réserve : 4.000,00	Simple facture
10101/74253.2017	20170010	Acquisition de matériel informatiques (tablette)	350,00	Fonds de réserve : 350,00	Simple facture
72202/74253.2017	20170010	Achat de matériel informatique (switch, antennes,...) (suite déménagement)	23.000,00	Emprunt : 23.000,00	Simple facture
42101/74451.2017	20170019	Acquisition de matériel d'exploitation SDT (outillage)	2.400,00	Fonds de réserve : 2.400,00	Simple facture
52101/74451.2017	20170019	Acquisition d'un coffret marâcher et matériel (parc posteau) complément	20,00	Fonds de réserve : 20,00	Simple facture
87801/74451.2017	20170019	Acquisition de matériel d'exploitation (tondeuse, débroussailleuse)	3.600,00	Fonds de réserve : 1.840,00 subside : 1.760,00	Simple facture
42102/74451.2017	20170020	Acquisition d'un container	10.000,00	Emprunt : 10.000,00	PNSPP
42101/74352.2017	20170032	Acquisition d'une camionnette avec nacelle	-10.000,00	Emprunt : -10.000,00	PNSPP
76403/72360.2017	20170037	Travaux de réparation d'une partie du revêtement de sol du COP	21.000,00	Fonds de réserve : 21.000,00	Simple facture
72203/72360.2017	20170038	Travaux d'aménagement de locaux à l'Acomal	36.000,00	Emprunt : 36.000,00	Simple facture
72202/74198.2017	20170039	Achat de mobilier (chaises, couchettes, ...)	800,00	Fonds de réserve : 800,00	Simple facture
42101/73160.2017	20170041	Fr. ét et travaux de voirie Mobilité douce	2.500,00	Fonds de réserve :	Simple facture

		2017 (piste cyclable chemin de la nature/marais)		2.500,00	
42101/72560.2017	20170042	Abattage d'arbres (chemin du Happart)	15.500,00	Fonds de réserve : 16.500,00	Simple facture
42102/72560.2017	20170042	Abattage d'arbres (ruelle des Médecins)	3.600,00	Fonds de réserve : 3.600,00	Simple facture
12405/72360.2017	20170043	Travaux de chauffage (bâtiment RTG)	2.600,00	Fonds de réserve : 2.600,00	Simple facture
72205/72460.2017	20170044	Travaux de chauffage (boiler,...)	1.700,00	Fonds de réserve : 1.700,00	Simple facture
42101/72360.2017	20170045	Travaux de chauffage (serre, rue Albert 1 ^{er})	11.000,00	Fonds de réserve : 11.000,00	Simple facture

=====

LISTE DES SUBSIDES

Revu sa délibération du 19 décembre 2016 fixant pour l'exercice 2017 les subsides aux sociétés locales suivant la liste annexée au dossier ad hoc au montant total de 31.321,89€;

Attendu que le Collège propose une subvention de 1.500€ à l'ASBL « Mission locale pour la formation et l'emploi »;

FIXE A L'UNANIMITE le détail des subsides attribués pour l'exercice 2017 aux sociétés locales suivant la liste annexée à la MB n°2 au montant de 32.821,89€.

=====

TABLEAU DE BORD

ARRÊTE A L'UNANIMITE le tableau de bord prospectif accompagnant la modification budgétaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire du budget communal 2017.

=====

RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE POLICE - SÉCURITÉ RUE BUISSONNET ÉCOLE ST-FRANÇOIS A HARCHIES

Suite à la demande de la ville de Péruwelz suite aux doléances de Monsieur Vercouter Marc, Directeur de l'école St François à Harchies relative à une demande de sécurisation de l'entrée côté rue Buissonnet à Harchies et considérant l'avis favorable de Monsieur Duhot du Service Public de Wallonie, après l'étude des lieux;

Considérant qu'il résulte du rapport de Police du 20 septembre 2017 qu'il peut être procédé à la sécurisation de l'entrée de la rue Buissonnet à Harchies;

ARRETE A L'UNANIMITE

Dans la rue Buissonnet, une zone de stationnement amorcée par une zone d'évitement striée est délimitée du côté pair, entre les n°4 à 10.
Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

=====
REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE - STATIONNEMENT
RUE LANGLOIS A POMMEROEUL

Suite à la demande justifiée de plusieurs riverains signalant un problème de stationnement anarchique dans la rue Langlois à Pommeroeul;

Considérant qu'il résulte du rapport de Police du 23 octobre 2015 qu'il peut être procédé à la réglementation du stationnement rue Langlois à Pommeroeul ;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Dans la rue Langlois, le stationnement est interdit du côté impair, entre la rue de France et la Place des Hautchamps.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E1 avec flèche montante.

=====
REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE - LIMITATION DE
TONNAGE VENANT D'HENSIES CHAUSSEE BRUNEHAUT

Suite à la demande de l'administration communale relative à délimiter un périmètre pour la circulation des poids lourds dans les diverses communes de l'entité;

Vu la circulation accrue de camions dans la Chaussée Brunehaut à Harchies en venant de la commune d'Hensies et vu la circulation de véhicules dont la charge maximale autorisée est interdite au départ d'Hensies et qu'il est utile de placer un panneau identique de rappel à la limite des deux communes;

Vu que le panneau a déjà été placé à la limite des territoires;

Considérant qu'il résulte du rapport de Police du 20 septembre 2017 qu'il peut être procédé à la régularisation de la limitation de tonnage des véhicules chaussée Brunehaut à Harchies ;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Dans la Chaussée Brunehaut, la circulation est interdite à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 3,5 tonnes, sauf pour la desserte locale au départ de la limite territoriale de Hensies, en prolongation d'une mesure similaire établie dans cette commune.

Cette interdiction sera matérialisée par la pose d'un panneau C21 (3,5T) avec panneau additionnel reprenant la mention « sauf desserte locale ».

Le panneau est déjà placé et le règlement complémentaire régularise la situation.

=====

**REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE - STATIONNEMENT
RUE LOTARD A BERNISSART**

Suite à la demande de plusieurs riverains et de l'administration communal signalant un problème de stationnement dans la rue Lotard à Bernissart;

Considérant qu'il résulte du rapport de Police du 22 septembre 2017 qu'il peut être procédé à la réglementation du stationnement rue Lotard à Bernissart ;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Dans la rue Lotard, entre les rues de Valenciennes et rue Grande :

- Le stationnement alternatif est abrogé.
- Des interdictions de stationner sont apposées :
 - a) Du côté impair, entre l'opposé du n°8 et le n°101;
 - b) Du côté pair, entre le n°88 et la rue de Valenciennes;Ces interdictions sont marquées via des signaux E1.
Un stationnement en partie sur accotement en saillie est organisé :
 - a) Du côté pair, entre les n°38 et 54 ainsi qu'entre les n°68 et 88;
 - b) Du côté impair, entre les n°101 et la rue de Valenciennes;
 - c) Dans la rue Lotard, un emplacement pour personnes handicapées est réservé le long du n°52.
- Un stationnement en totalité sur accotement en saillie est organisé du côté impair, le long du n°41 via des signaux E9e.

Ces zones de stationnement sont délimitées via des signaux E9f.

Un stationnement en totalité sur l'accotement en saillie est organisé du côté impair, le long du n°41.

Cette zone de stationnement est délimitée via des signaux E9e.

- Dans la rue Lotard, un emplacement de stationnement peut être réservé aux personnes handicapés, du côté pair, le long du n°52 suite à la suppression du stationnement alternatif.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'une signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

=====

**CAHIER SPECIAL DES CHARGES POUR LA FOURNITURE D'UN
CONTENEUR AVEC GRUE ET GRAPPIN MONTEE SUR CHÂSSIS**

DECIDE PAR 16 OUI - 2 ABSTENTIONS d'approuver le cahier spécial des charges relatif à l'acquisition d'un conteneur grappin avec flèche et nacelle équipé d'une grue et de retenir la procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42 §1^e, 1a de la Loi du 17 juin 2016.

=====

CAHIER SPECIAL DES CHARGES POUR LA FOURNITURE ET MONTAGE D'UNE TRIBUNE TELESCOPIQUE POUR LA MAISON RURALE

DECIDE PAR 16 OUI - 2 ABSTENTIONS d'approuver le cahier spécial des charges relatif à l'acquisition d'une tribune télescopique pour la Maison rurale de Blaton et de retenir la procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42 S1^e, 1a de la Loi du 17 juin 2016.

=====
CAHIER SPECIAL DES CHARGES RESTREINT POUR L'ACQUISITION D'ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE

DECIDE A L'UNANIMITE d'approuver le cahier spécial des charges minimal ou descriptif succinct du marché de fourniture d'illuminations de fin d'année et de retenir la procédure de marché public de faible montant conclu par facture acceptée conformément à l'article 92 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

=====
CAHIER SPECIAL DES CHARGES RESTREINT POUR LA FOURNITURE ET LE MONTAGE D'UN GARDE CORPS POUR LE MUSEE DE L'IGUANODON

DECIDE A L'UNANIMITE d'approuver le cahier spécial des charges minimal ou descriptif succinct du marché de fourniture d'un garde corps en verre pour protéger le squelette de l'iguanodon au Musée et de retenir la procédure de marché public de faible montant conclu par facture acceptée conformément à l'article 92 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

=====
CONVENTION DE CENTRALE DE MARCHES PROVINCE DE HAINAUT - NOUVEAU FONCTIONNEMENT

Revu sa délibération du 29 mai 2017 décidant d'approuver la convention de centrale de marchés publics de fournitures et de services proposée par La Province de Hainaut ;

Vu le courrier du 12 octobre 2017 émanant de la Province de Hainaut et stipulant que, pour des raisons d'opportunité, cette dernière souhaite recentrer l'activité de la centrale au regard de son champ territorial et réorganiser son fonctionnement ;

Attendu que cette volonté oblige juridiquement la Province de Hainaut à résilier la convention d'adhésion qui nous lie pour la remplacer par celle annexée à la présente délibération qui détaille les droits et les obligations de chacune des parties dans le cadre du nouveau fonctionnement ;

Vu le règlement général de la Centrale de marchés de la Province de Hainaut faisant partie intégrante de la convention susmentionnée et fixant les conditions de participation à la Centrale ainsi que les règles relatives à la passation, l'attribution et la conclusion des marchés passés par la Centrale au profit des Pouvoirs Adjudicateurs Bénéficiaires ;

Attendu que la Centrale a pour but de fournir à ses adhérents un soutien dans la négociation et la conclusion de contrats et de marchés, et ce pour satisfaire à des besoins d'infrastructures, de services et de fournitures ;

Vu que, pour ce faire, la Centrale peut conclure au bénéfice de ses adhérents des marchés ou accords-cadres en application de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et que, de ce fait, le pouvoir adjudicateur qui recourt au service de la Centrale est dispensé d'organiser lui-même la procédure de passation ;

Considérant que l'adhésion ne confère à la Centrale aucune exclusivité, le Pouvoir Adjudicateur Bénéficiaire étant libre de conclure par lui-même son marché suite à la mise en œuvre d'une procédure de passation de marchés publics ;

Attendu que le Pouvoir Adjudicateur Bénéficiaire ne supporte aucun coût pour les tâches assumées par la Centrale en vertu de son règlement ;

Considérant que la convention est résiliable par chacune des parties à tout moment moyennant un courrier adressé par recommandé à l'autre partie ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE d'approuver la nouvelle convention de centrale de marchés proposée par la Province de Hainaut ainsi que les dispositions du règlement de la Centrale y faisant partie intégrante et de charger le Collège communal de la signature de ladite convention et de son exécution.

=====

PROPOSITION DE MOTION ET QUESTION DU CONSEILLER
COMMUNAL ALAIN DRUMEL

1. Motion - Communes hospitalières :

«Vu les engagements européens et internationaux pris par la Belgique pour le respect des droits fondamentaux des personnes et en particulier des plus vulnérables (Déclaration universelle des droits de l'homme, Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,...) ;

Vu les engagements pris par la Belgique en matière de protection des réfugiés dans le cadre de la Convention de Genève de 1951, vu les engagements de la Belgique pris en matière de relocalisations et de réinstallations ;

Vu l'article 23 de la Constitution belge garantissant à chacun le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine et de jouir de droits économiques, sociaux et culturels ;

Considérant que l'Europe et le monde traversent une période où les migrants sont de plus en plus considérés comme des menaces pour nos sociétés, où les réponses politiques choisissent d'ériger des murs plutôt que des ponts, où les naufrages en méditerranée augmentent d'année en année, que des pays européens se retrouvent seuls à faire face à l'accueil des migrants, que l'orientation en Europe inquiète de nombreux citoyens qui y voient une régression de l'histoire et une négation des valeurs qui ont fondé l'Europe d'après guerre ;

*Considérant la multiplication des crises et la prolongation des conflits amenant des femmes, des hommes et des enfants à prendre des routes migratoires de plus en plus dangereuses, parfois au péril de leurs vies ;
Considérant que les migrations ont forgé le monde et continueront de le faire, qu'elles soient choisies ou forcées - ou comme c'est souvent le cas - un peu des deux, que les migrations peuvent constituer une chance et un potentiel pour nos sociétés pour peu qu'une politique active d'accueil soit mise en place ;*

Considérant que l'accueil des migrants n'est pas le seul fait des compétences fédérales, que le vivre ensemble relève aussi de l'échelon le plus proche des citoyens que constitue la commune, que c'est à cet échelon que la convivialité, la rencontre peuvent se construire entre tous les citoyens d'une commune, que les communes peuvent aussi faire la différence en prônant l'hospitalité au niveau local ;

Considérant que les communes - même dans un cadre restreint - ont une marge de manœuvre pour permettre aux migrants d'être mieux accueillis et soutenus, quel que soit leur statut ;

Considérant que les institutions communales sont le premier échelon vers lequel les citoyens se tournent, que la confiance tant dans la police que les services administratifs est fondamentale pour le bien vivre ensemble, et qu'il faut éviter une rupture de confiance qui empêcherait les services de fonctionner au mieux qu'il s'agisse de la police, des écoles, des services communaux de proximité ;

Considérant qu'un meilleur accueil peut faire la différence dans le parcours d'intégrations des migrants en leur donnant toutes les chances et leur permettant de faire partie intégrante de la vie locale ;

Sur proposition du collège communal, en sa séance du XXXX 2017, et après examen du dossier par la Commission compétente ;

ADOpte le texte de la motion visant à déclarer Bernissart Commune Hospitalière ;

A ETE PRISE la résolution ferme de respecter les droits fondamentaux des migrants présents sur leur territoire ;

AMELIORER l'accueil et le séjour des migrants dans le respect des droits humains (idem), par :

- un accueil administratif de qualité des étrangers résidant dans la commune et des nouveaux arrivants

REFUSE tout repli sur soi, amalgames et propos discriminatoires qui font des

migrants des boucs émissaires et enferment des milliers de personnes dans des zones de non-droit ;

DEMANDE aux autorités belges compétents et concernées de remplir pleinement leurs obligations européennes en matière de relocalisation et de réinstallation des réfugiés et se déclare solidaire des communes en Europe ou ailleurs confrontées à un accueil important de réfugiés ;

MARQUE sa ferme opposition à toute forme de politiques migratoires qui entraînent des violences et des violations des droits humains des personnes migrantes ;

Pour cette raison, Bernissart se déclare Commune Hospitalière. »

Monsieur le Bourgmestre :

Le collègue ne souhaite pas prendre cette initiative. Bernissart acceptera d'accueillir des migrants si les moyens lui sont donnés par le Fédéral. Nous ne pouvons prendre sur nous tous les malheurs du monde sans moyens financiers. Nous n'avons pas de logements en suffisance et nous ne pouvons leur trouver un emploi ; vu le taux de chômage déjà important dans notre région.

Mr Drumel :

trouve dommage que Bernissart ayant toujours accueilli plusieurs nationalités, ne le fasse pas cette fois-ci.

Le Bourgmestre estime que beaucoup de communes n'ont pas ou très peu de logement sociaux par rapport à Bernissart et que donc, il ne voit pas pourquoi nous devrions encore nous mettre en avant.

Monsieur Delpomdor signale que les autres membres de la minorité s'allient à l'avis du Bourgmestre.

2. Question relative à la Maison Rurale : «Où en est l'installation de notre maison rurale du point de vue culturel : CA, règlement, associations reconnues par la maison rurale... ? »

Avant d'aller plus loin dans les locations, nous devons d'abord la meubler (chaises, podium,...). Pour l'instant, elle n'est accordée que pour des activités communales ou des événements spécifiques permettant de la faire connaître. Le souhait est de mettre en place un Comité de programmation et l'objectif est de la faire reconnaître en Centre Culturel.

=====

QUESTIONS DU CONSEILLER COMMUNAL DIDIER DELPOMDOR

Question 1 : « J'ai été interpellé sur ma possibilité de m'informer auprès des citoyens bernissartois au travers de questions concernant notre belle entité et les actions qui y sont menées. Cette démarche n'a pour but que de cibler et comprendre au mieux l'avis de nos habitants. Ces questions, que je vous annexe, ne portent aucune connotation politique, on y retrouve aucune démarche de recrutement ou rassemblement à des idées politiques. Sur base de quel article de loi, je me vois empêché de ne pas avoir la possibilité de m'intéresser à l'opinion de nos citoyens ? »

Réponse du Bourgmestre :

Le Bourgmestre donne lecture de l'article 299 du Code pénal, punissant toute personne ayant contribué à la publication ou distribution d'imprimés dans lesquels ne se trouve pas le nom et le domicile de l'auteur ou de l'imprimeur. L'imprimé qui a été remis à Monsieur le Bourgmestre par un citoyen ne comporte aucune de ces mentions et doit donc être retiré.

Question 2 : concernant le Centre Omnisports du Préau

« Dans le cadre de l'accord donné lors du conseil communal précédent, en ce qui concerne la réparation du plancher de la salle, qui a subi trop longtemps les infiltrations d'eau, il nous est demandé d'accepter un montant de 21.000€ à charge de l'administration. Ceci, pour ne pas pénaliser les clubs sportifs qui utilisent nos installations. Travaux qui seront réalisés par des ouvriers de notre service travaux. Lors de mon passage au centre Omnisports, je constate que la surface pour la pratique de certains sports ne rentre pas dans les réparations. Je m'interroge donc, sur le montant de la facture, ainsi que les raisons pour lesquelles il est négligé certaines pratiques sportives telles que le mini-foot, hand-ball, unihockey,... dans les dites réparations. Pourriez-vous donc me justifier les raisons ainsi que le montant qui a été impacté à l'Administration communale ?

Bourgmestre : Les 21.000€ de dépenses correspondent à du matériel uniquement qui a été mis en œuvre par les ouvriers communaux et qui ont récupéré les niveaux existants. Le Bourgmestre demande si des associations se sont plaintes du travail ?

Mr Luc Wattiez reprend les activités sportives que Mr Delpomdor juge lésées :

- le mini-foot : ce dernier a écrit un courrier spécifiant que la salle est conforme et homologuée par la ligue francophone du football en salle. Or, c'est ce sport qui occupe la plus grande superficie du terrain ;
- UNIHOK : cela n'a jamais été pratiqué chez nous ;
- Handball : société dissoute depuis plusieurs années.

Mr Luc Wattiez insiste sur le fait que si Mr Delpomdor venait au Conseil d'administration, il aurait eu toutes les informations sur les travaux projetés. Mr le Bourgmestre explique que la totalité de la salle n'a pas été refaite car des travaux plus conséquents auront lieu quand la toiture sera remplacée. Il demande à Mr Delpomdor d'interpeller les plaignants afin qu'ils envoient leur réclamation au Centre Omnisports du Préau où elles seront analysées.

Question 3 : « Parking réservé à la clientèle serait-il possible face au « candy discount » ? Ce courrier concerne le magasin Candy Discount situé à la rue de la Station, cet indépendant peut-il afficher des panneaux stipulant en façade parking réservé à la clientèle ? En effet, ce commerce se voit restreint dans sa capacité à proposer des conditions optimales d'accueil à sa clientèle. Il leur est préjudiciable également de devoir interpeller le voisinage de déplacer leur véhicule, ceci afin de pouvoir être livré dans de bonnes conditions. Dans quelles mesures pouvez-vous répondre favorablement à

cette demande ? Si vous donnez votre accord, pourriez-vous leur adresser un courrier de réponse ? »

Bourgmestre : La totalité du trottoir à cet endroit là fait partie du domaine public. Même s'il était sur terrain privé, un parking non clôturé et sans aucun contrôle devient public.

Ici, il n'est pas pensable de le clôturer puisque situé sur le domaine public. Le GB tout proche offre des possibilités de parking en suffisance.

=====

APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le Procès-verbal du conseil communal précédent est approuvé sans remarque.

=====

PAR LE CONSEIL:

La Directrice générale,
Véronique BILOUET

Le Bourgmestre,
Roger VANDERSTRAETEN

=====